

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 32

DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 191/2018Création d'un emploi de
chargé(e) du plan local de
prévention des déchets (PLP)-
Programme LIFE
IP SMART WASTE PACA
LIFE 16 IPE FR 005de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procuration :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance :

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération n° 11/2018 du 15 février 2018 approuvant la signature de la convention LIFE avec l'Europe, la Région et l'Ademe,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre du programme LIFE déchets, 13 actions ont été identifiées au bénéfice de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour un montant total de 1 702 400 € dont 480 560 € d'aide européenne et 589 140 € de co-financements Ademe/Région. La Communauté de communes y contribuera à hauteur de 632 700 € en autofinancement. Ce conventionnement porte sur la période 2018-2023.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Monsieur le Président précise que plusieurs créations de postes sont fléchées et subventionnées dans ce programme, mais l'un d'eux est prioritaire pour pouvoir mettre en œuvre le programme LIFE : un ou une chargé(e) du plan local de prévention des déchets (PLP).

Monsieur le Président souligne que le programme LIFE est subventionné à hauteur de 50 % sur une période de 6 ans, le recrutement d'un ou d'une chargé(e) du plan local de prévention des déchets (PLP), cette personne aura en charge l'élaboration, l'animation et le pilotage du plan local de prévention des déchets.

Les objectifs seront de mener des actions de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'assurer une déclinaison locale du cadre national et du plan régional déchets inclus dans le SRADDET (schéma régional prescriptif).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent de chargé(e) du plan local de prévention des déchets à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ou de catégorie C aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou de la filière technique au grade de Technicien, technicien principal 1^{ère} classe, technicien principal 2^{ème} classe, ou de catégorie C aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

Monsieur le Président propose également qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAC ou plus pour la catégorie B ou d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...).

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ou des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un emploi permanent de chargé(e) du plan local de prévention des déchets à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la CCVBA, au chapitre 012, articles 64111 et suivants, fonction 812 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI